

ARRÊTÉ N° 2026-020-AP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. GUILLAUME LOPEZ CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 14 avril 2026, M. Guillaume LOPEZ, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans le domaine suivant : **sport**.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, M. Guillaume LOPEZ est chargé notamment de :

- Etude des propositions d'animations par les structures sportives ;
- Organisation des manifestations sportives ;
- Instruction des autorisations des écoles de surf en coordination avec le 2nd adjoint délégué au Cadre de vie et à l'Environnement ;
- Instruction des demandes de subventions des associations sportives en coordination avec le 4^{ème} adjoint délégué à la Vie Locale ;
- Représentant auprès des associations sportives ;
- Plaine sportive : programme, études, suivi et gestion des équipements de la plaine sportive ;

ARTICLE 2 :

M. Guillaume LOPEZ exercera cette délégation sous la surveillance et la responsabilité du maire, en coordination avec les 2nd et 4^{ème} adjoints.

ARTICLE 3 :

La signature de M. Guillaume LOPEZ pourra être apposée sur tous actes, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la présente délégation, à l'exception des actes à caractère réglementaire ainsi que de ceux engageant juridiquement la commune, sauf disposition expresse contraire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra être retiré à tout moment.

BP 15

40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél.

05 58 48 13 22

Fax

05 58 48 22 67

Courriel

mairie@vieuxboucau.fr

Site

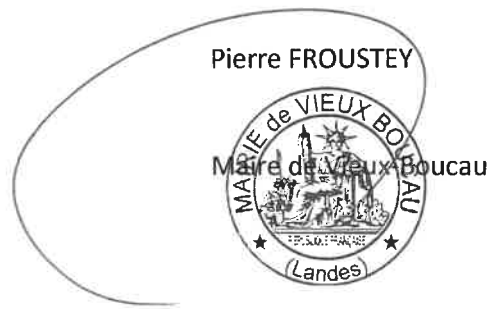
www.vieuxboucau.fr



ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire et ses adjoints, Madame la Directrice Générale des Services, et le SCG de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé par ampliation à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

Fait à Vieux-Boucau, le 14 AVR. 2026



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.